

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'ILLE-ET-VILAINE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts :

Le nombre de dossiers de surendettement déposés en Ille-et-Vilaine a connu, une troisième année consécutive de baisse (- 6,5 % sur un an avec 2 686 dossiers contre 2 873 en 2016), qui est plus marquée que la tendance régionale (- 3,7 %) et très proche du taux national (- 6,7 %). L'éclatement de la cellule familiale, la perte d'un emploi ou des problèmes de santé justifient toujours et pour l'essentiel le motif des dépôts.

La part des redépôts (c'est-à-dire les familles qui ont déjà au moins une fois sollicité la Commission de surendettement) s'est maintenue à 47 % en Ille-et-Vilaine (47,5 % en Bretagne et 46,8 % en France).

La prévention des redépôts est un axe de travail prioritaire de tous les secrétariats des Commissions. Le recours à la procédure de surendettement doit être une réponse adaptée à une situation de précarité financière mais ne peut être un mode de gestion budgétaire. La démarche pro active des établissements de crédit, l'accompagnement des travailleurs sociaux, le conseil des associations de consommateurs sont autant de soutiens pour aider les familles à mieux équilibrer leurs budgets.

Recevabilité et orientation :

Les déposants sont informés en moyenne dans les 30 jours qui suivent le dépôt de leur dossier de la décision de la Commission (recevabilité ou irrecevabilité). Cet indicateur est stable depuis plusieurs années.

94,2 % des dossiers déposés ont été déclarés recevables. Ce taux a légèrement diminué en 2017 pour se rapprocher des chiffres enregistrés en Bretagne (93,8 %) et en France (92,6 %).

Le nombre de dossiers déclarés irrecevables est donc en légère augmentation (156 en 2017 contre 134 en 2016). Le plus souvent, ces débiteurs sont inéligibles à la procédure du fait de leur statut (autoentrepreneurs, commerçants, artisans, ...).

36,8 % des dossiers traités ont été orientés vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (taux équivalents en Bretagne 36 % et en France 36,9 % - stable d'une année sur l'autre) traduisant une situation financière irrémédiablement compromise mais aussi la volonté de donner la « seconde chance » à ces familles. La commission s'attache à appréhender au mieux les perspectives de retour à l'emploi à un court ou moyen terme notamment pour des personnes sans qualification professionnelle.

En 2018, l'orientation vers la procédure de rétablissement personnel (avec ou sans liquidation judiciaire) pourrait encore croître. Cette option se révèle pertinente puisqu'elle offre réellement une seconde chance aux familles et que moins de 2 % d'entre elles sont amenées à redéposer un dossier de surendettement.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités) :

Des solutions amiables, négociées avec les créanciers, ont été trouvées pour 16,2 % des dossiers traités. Parmi elles, 170 familles étaient propriétaires ou en cours d'accession à la propriété soit 6,4 % des dossiers traités.

Les mesures imposées aux créanciers (susceptibles de recours) ou recommandées (soumis à homologation du juge d'Instance) par la Commission représentent 31,5 % des dossiers traités (34,9 % en 2016). Elles sont élaborées lorsqu'elles permettent de trouver une solution définitive à la situation financière du débiteur conduisant au remboursement total des dettes, ou partiel avec un effacement des soldes en fin de plan voire une suspension temporaire de leur exigibilité.

Des mesures d'effacement total des dettes ont été proposées pour 36,5 % des dossiers traités. Ces mesures traduisent des situations de grande précarité (un dossier traité sur deux ne dégage pas de capacité de remboursement permettant d'amorcer le paiement des dettes).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Depuis plusieurs années, la recherche de solutions pérennes aux situations de surendettement des débiteurs est une priorité des secrétariats. Ces solutions doivent permettre aux familles de retrouver un équilibre budgétaire, les mesures provisoires constituant un palliatif dans la perspective d'un retour à meilleure fortune.

Avec un taux de 85,8 % de solutions pérennes (83,7 % en Bretagne et 85,8 % en France) la Commission d'Ille-et-Vilaine atteint des résultats probants.

Les mesures provisoires (14,2 %) correspondent pour l'essentiel à des situations bien identifiées qui offrent des perspectives d'amélioration de la situation financière de la famille par le retour à l'emploi ou la cession d'un bien immobilier.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	3	Rencontre individuelle pour appréhender la convergence entre les décisions de la commission et les ordonnances rendues par les juges.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	-	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	12 réunions 233 participants	Présentation du dispositif de traitement des situations de surendettement et évolutions législatives du 1 ^{er} janvier 2018
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	2	Présentation de l'activité du surendettement à 40 enseignants (lycée et post bac) et 10 collégiens.

Relations avec les Tribunaux :

Les relations avec les tribunaux sont toujours excellentes, grâce aux contacts réguliers entretenus avec les greffiers et les rencontres périodiques des juges des tribunaux d'Instance. Ces échanges visent à poursuivre une collaboration constructive avec les juges ayant à connaître des situations de surendettement des particuliers. Ils permettent une meilleure compréhension réciproque des décisions de la Commission et des ordonnances rendues.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

La prévention des actions d'expulsion recouvre en Ile-et-Vilaine une organisation très spécifique qui dépasse la seule CCAPEX, avec l'intervention de nombreux acteurs. Au cours de l'année 2017, plusieurs contacts ont été pris et une volonté de concertation entre tous les organismes est évidente et devrait peut-être aboutir cette année.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

233 participants ont été accueillis au cours de 12 réunions qui ont permis de présenter les modalités de traitement de situations de surendettement des particuliers ainsi que le dispositif du droit au compte.

Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)

La procédure de surendettement a été présentée aux enseignants accueillis dans le cadre de leur parcours de formation permanente ainsi qu'aux collégiens qui effectuent leur stage de découverte de l'entreprise à la Banque.

PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure :

La coordination entre la procédure collective et la procédure du surendettement est toujours difficile à comprendre pour les débiteurs (notamment les autoentrepreneurs). Ces dossiers concernent d'anciens professionnels indépendants ayant bénéficié ou non d'une liquidation judiciaire ou des particuliers qui ont une double activité salariée et indépendante, cette seconde ne rapportant parfois aucune ressource.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées :

Ces difficultés sont, pour la plupart, récurrentes tant vis-à-vis des personnes surendettées que de leurs créanciers :

- Les situations juridiques des couples en instance de séparation (ou de personne possédant des biens en indivision) rendent difficiles l'élaboration de solutions pérennes du fait notamment de l'incertitude sur la répartition du patrimoine ou de l'occupation par l'un des membres du bien immobilier appartenant à la communauté. La Commission oriente le plus souvent ces dossiers en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire afin de dénouer ces situations très complexes. Mais, faute de disponibilité des mandataires judiciaires, les juges sont parfois contraints de retourner ces dossiers à la Commission.
- En l'absence de contrainte des débiteurs, les recommandations d'instauration d'un suivi social restent sans suite dans une part importante des dossiers alors que la difficulté pour certains débiteurs de mettre en place les plans conclus sous l'égide de la Commission est patente.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure :

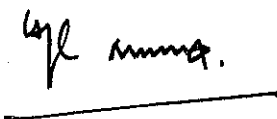
Le traitement des dossiers de surendettement rencontre parfois des difficultés qui rendent inefficaces nos propositions :

- Le traitement des assurances attachées à des crédits immobiliers notamment, est souvent complexe et engendre des incompréhensions entre les parties et souvent des surcoûts non négligeables.
- Lorsque le Secrétariat mentionne des observations générales ou spécifiques telles que le maintien ou non des assurances ou la production de mandats de vente, il ne peut pas toujours mesurer la réalité de leur portée.
- Certains bailleurs sociaux déposent fréquemment des recours contre les recommandations d'effacement des dettes et usent du temps judiciaire pour recouvrer tout ou partie de leur dette.

Date : 14 février 2018

Le président de la Commission,

Le secrétaire de la Commission,



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE
DONNEES D'ACTIVITE 2017³

	Année 2016	Année 2017	Variation 2017 / 2016 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	2 873	2 686	- 6,5
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	293	273	
• dont proportion de redépôts	45,0 %	47,0 %	
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	9,7 %	16 %	
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	2 826	2 625	- 7,1
Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	2 715	2 499	- 8,0
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	277	269	
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	52,0%	50%	
Dossiers irrecevables (A)	134	156	16,4
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	2 758	2 553	- 7,4
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	1 172	1 130	- 3,6
• vers une procédure de réaménagement de dettes	1 586	1 423	- 10,3
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	1 187	968	- 18,4
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	1 149	918	- 20,1
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	38	50	31,6
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	1 549	1 267	- 18,2
Plans conventionnels conclus	441	430	- 2,5
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	328	344	
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	40	19	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	168	170	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	71	96	
Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	1 108	837	- 24,5

³ France métropole et hors métropole

• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	19	18	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	24	16	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	20	12	
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	851	587	
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	418	231	
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	262	210	- 19,8
Autres sorties (E)	44	50	13,6
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	3 176	2 651	- 16,5
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	4	6	NS
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	1 468	1 723	17,4

STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	9,6	10,3	11,1
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	36,8	36,0	36,9
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	16,2	15,8	11,2
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	9,4	10,0	12,2
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	22,1	22,4	23,4
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	5,8	5,5	5,2
Taux de solutions pérennes	85,8	83,7	85,8

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Données de la Commission d'Ille-et-Vilaine :

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyens de dettes en unité
Dettes financières	78 793	2 122	9 018	74,5 %	37 131	84,9 %	4,25
Dont Autres dettes financières	1 939	1 251	1 645	1,8 %	1 550	50,1 %	1,31
Dont Dettes financières consommation	32 701	1 844	6 512	30,9 %	17 734	73,8 %	3,53
Dont Dettes financières immobilières	44 152	405	861	41,8 %	109 017	16,2 %	2,13
Dettes de charges courantes	11 804	2 094	9 605	11,2 %	5 637	83,8 %	4,59
Autres dettes	15 155	1 639	3 921	14,3 %	9 246	65,6 %	2,39
Endettement global	105 753	2 499	22 544		42 318		9,02

Données de la région Bretagne:

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyens de dettes en unité
Dettes financières	257 117	6 916	30 268	76,5 %	37 177	88,1 %	4,38
Dont Autres dettes financières	6 256	4 287	5 451	1,9 %	1 459	54,6 %	1,27
Dont Dettes financières consommation	110 379	6 045	21 754	32,9 %	18 259	77,0 %	3,60
Dont Dettes financières immobilières	140 481	1 450	3 063	41,8 %	96 883	18,5 %	2,11
Dettes de charges courantes	33 470	6 416	28 538	10,0 %	5 216	81,8 %	4,45
Autres dettes	45 463	4 810	11 355	13,5 %	9 451	61,3 %	2,36
Endettement global	336 051	7 848	70 161		42 820		8,94

